

**ANNEXE IV**

**DÉFINITION DES ÉPREUVES**

**ÉPREUVE E 1 : PRODUCTION**  
**(Formation des trains)**

**U 1**  
**coefficient 4**

● **Objectifs et contenu de l'épreuve :**

Cette épreuve doit permettre la mise en œuvre des compétences liées aux activités professionnelles de production. Elle doit conduire le candidat à réaliser les opérations de formation d'un train.

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences professionnelles liées à C1, C4.1 et C4.2 et des savoirs associés correspondants : S14, S15, S2 et S3.

● **Critères d'évaluation:**

L'épreuve doit permettre d'évaluer :

- la maîtrise des savoir faire et des comportements professionnels
- la pertinence des solutions proposées
- le travail en équipe
- la qualité des services
- la qualité des rendre compte
- la maîtrise des outils de communication

● **Modes d'évaluation :**

⇒ **Épreuve ponctuelle pratique et orale d'une durée de 2 heures**

L'épreuve se déroule dans un chantier de formation de trains.

Elle comporte deux parties :

- **1<sup>ère</sup> partie** : réalisation des opérations de formation d'un train. (durée 1h30 ; coef. 3).
- **2<sup>ème</sup> partie** : entretien avec la commission. (durée 30 min.; coef. 1).  
Cette partie doit amener le candidat à justifier ses actions.  
Des questions d'approfondissement pourront être posées à cette occasion.

⇒ **Contrôle en cours de formation**

Il comporte une situation d'évaluation réalisée dans un chantier de formation de trains dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année de l'examen.

A l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, des fiches d'évaluation du travail réalisé sont établies et transmises au jury, avec une proposition de note.

La proposition de note est établie conjointement par un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique et les professionnels concernés. Elle est jointe au dossier du candidat et transmise au jury.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents utiles qui seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée jusqu'à la session suivante.

**ÉPREUVE E 2 : CIRCULATION**  
**(Aiguillage et circulation des trains)**

**U 2**  
**coefficient 4**

● **Objectifs et contenu de l'épreuve :**

Cette épreuve doit permettre la mise en œuvre des compétences liées aux activités professionnelles de circulation. Elle doit conduire le candidat à assurer le service de la circulation des trains, en utilisant les installations du poste en situation normale et en situation de dérangement et en mettant en œuvre les procédures de protection des personnes, du personnel et des circulations.

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences professionnelles liées à C2, C3 , C4.1 et C4.2 et des savoirs associés correspondants : S1, S2 et S3.

● **Critères d'évaluation:**

L'épreuve doit permettre d'évaluer :

- la maîtrise des savoir faire et des comportements professionnels
- la pertinence des solutions proposées
- le travail en équipe
- la qualité des services
- la qualité des rendre compte
- la maîtrise des outils de communication

● **Modes d'évaluation :**

⇒ **Épreuve ponctuelle pratique et orale d'une durée de 2 heures**

L'épreuve se déroule dans un poste d'aiguillage ou par simulation.  
Elle comporte deux parties :

- **1<sup>ère</sup> partie** : aiguillage et circulation des trains. (durée 1h30 ; coef. 3).
- **2<sup>ème</sup> partie** : entretien avec la commission (durée 30 min.; coef. 1).  
Cette partie doit amener le candidat à justifier ses actions.  
Des questions d'approfondissement pourront être posées à cette occasion.

⇒ **Contrôle en cours de formation**

Il comporte une situation d'évaluation réalisée dans un poste d'aiguillage ou par simulation dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année de l'examen.

A l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, des fiches d'évaluation du travail réalisé sont établies et transmises au jury, avec une proposition de note.

La proposition de note est établie conjointement par un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique et les professionnels concernés. Elle est jointe au dossier du candidat et transmise au jury.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents utiles qui seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée jusqu'à la session suivante.

**ÉPREUVE E 3 : INFORMATION ET COMMUNICATION PROFESSIONNELLES**

**U 3**  
**coefficient 4**

● **Objectifs et contenu de l'épreuve :**

Cette épreuve doit permettre de mesurer l'aptitude du candidat à communiquer dans son environnement métier. Elle doit conduire le candidat à présenter un dossier à caractère professionnel en vue de valoriser les compétences caractéristiques de son métier.

Le candidat sera en outre amené à s'exprimer dans une langue vivante étrangère.

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences professionnelles liées à C4 et des savoirs associés correspondants : S1, S23, S31, S34 et S4.

● **Critères d'évaluation:**

L'épreuve doit permettre de prendre en compte les critères suivants :

1<sup>ère</sup> partie : pertinence et structure du dossier, exactitude des informations, utilisation d'un vocabulaire professionnel adapté, maîtrise des techniques de communication orale.

2<sup>ème</sup> partie : maîtrise des techniques de communication orale, maîtrise des connaissances liées aux technologies professionnelles, à l'entreprise ferroviaire, à son environnement et aux risques professionnels

3<sup>ème</sup> partie : compréhension de la langue, utilisation du vocabulaire professionnel adapté, respect de la relation clientèle.

● **Modes d'évaluation :**

⇒ **Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 50 minutes**

Elle comporte trois parties :

**1<sup>ère</sup> partie :** exposé par le candidat du contenu du dossier (durée 10 minutes ; coef 1)

Présentation de l'entreprise d'accueil, situation du candidat au sein de la structure et activités réalisées, développement d'un thème ferroviaire choisi par le candidat.

Cet exposé ne donne pas lieu à un temps de préparation.

**2<sup>ème</sup> partie :** entretien avec la commission d'évaluation (durée 30 minutes ; coef 2)

A partir de l'exposé précédent, la commission d'évaluation s'entretient avec le candidat, notamment sur :

- la maîtrise des connaissances liées aux technologies professionnelles
- la maîtrise des connaissances liées à l'entreprise ferroviaire, à son environnement et aux risques professionnels

Le jury (pour ces deux parties d'épreuve) est composé d'un enseignant en communication et d'un professionnel.

Le recteur fixe la date à laquelle le dossier support de l'épreuve doit être remis en deux exemplaires, par les candidats, au service du rectorat chargé de l'organisation de l'examen.

**3<sup>ème</sup> partie :** entretien en langue vivante étrangère (durée 10 minutes ; coef 1)

Lors de l'inscription à l'examen, le candidat précise la langue étrangère choisie : anglais ou espagnol ou italien ou allemand.

Le candidat est amené à :

- concevoir et formuler une annonce destinée à informer la clientèle, à partir d'un sujet proposé par l'évaluateur.
- soutenir un échange commercial dans le cadre d'un jeu de rôle dans lequel l'évaluateur tient le rôle d'un client étranger. Le candidat pourra disposer de documents supports d'appui (horaires, plans, guides clientèle, ...)